LEGENDE

- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (L 130-1 du code de l'urbanisme)
- Espace Paysager à Préserver (L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Plantations d'alignement à conforter (L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Cheminement piéton et / ou cycliste à préserver et / ou à créer (L 123-1-5 6° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment remarquable à préserver (L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (L123-1-5 8° du code de l'urbanisme)
- Lisière de forêt inconstructible
- Servitude de mixité sociale (L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés

ER n°-destination	Superficie	Bénéficiaire
1 - Création d'un cheminement piéton et/ou cycliste	733 m²	Commune
2 - Création et renforcement d'un cheminement	266 m²	Commune
3 - Création d'un cheminement piéton et /ou cycliste	234 m²	Commune
4 - alignement et élargissement de trottoir	24 m²	Commune
5 - création de voirie	1527 m²	Commune
6 - Création d'un cheminement piéton et/ou cycliste	438 m²	Commune
7 - aménagement de carrefour	2174 m²	Commune
8- Création d'un accès rouler au cimetière	73 m²	Commune
9 - aménagement paysager d'entrée de ville	437 m²	Commune
10 - Elargissement de la voirie	90 m²	Commune
11 - Création d'une aire de stationnement	695 m²	Commune

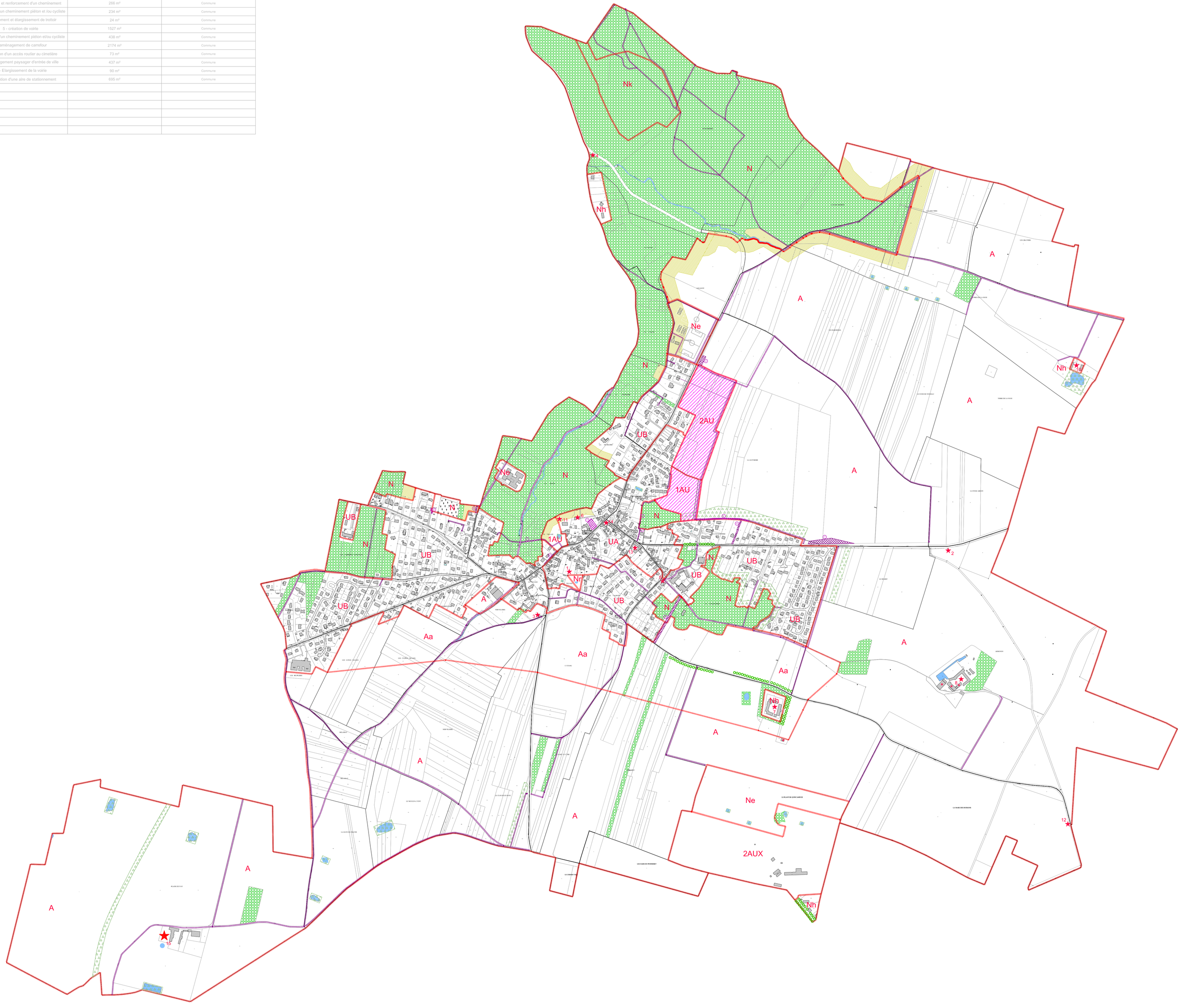

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)

COMMUNE DES MOLIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan général

1/5 000 ème - 1 cm = 50 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

M. le Maire

SoREPA
99, rue de Vaugirard
75006 PARIS

3.1